



## DÉCISION N° 037 – 2023 du 30 juin 2023

**OBJET :** Marché n°007/2023 correspondant à « la prestation de location et maintenance d'un logiciel de comptabilité (M14) et de paie pour les services des finances »

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération n°005/2020 du 23 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Nuku-Hiva ;  
**VU** la délibération n°007/2020 du 23 mai 2020 portant élections des Adjoints au Maire de la Commune de Nuku Hiva ;  
**VU** la délibération n°053-2020 du 9 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;  
**CONSIDÉRANT** la consultation par courrier en date du 13 juin 2023 ;  
**CONSIDÉRANT** que la concurrence a joué correctement,

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** **D'ATTRIBUER** le marché n°007/2023 relatif à la prestation de location et maintenance d'un logiciel de comptabilité (M14) et de paie pour les services des finances à BFC SARL identifié par le n° RIDET 72815.001 sis à « 1 rue Antoine BECQUEREL – DUMBEA – NOUVELLE CALEDONIE » pour un montant annuel détaillé comme suit :

#### **Bordereau des Prix Unitaire – BUDGET PRINCIPAL :**

- 6 907 170 XPF H.T (« Hors Taxes »)

Ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 3 juillet 2023, reconductible trois (3) fois, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

**ARTICLE 2 :** **D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions de la commune, dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** **QUE** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NUKU HIVA dans les deux (2) mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Polynésie française, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux (2) mois suivant le rejet du recours gracieux.

**ARTICLE 4 :** **DE CHARGER** le Secrétaire général ou son représentant et le Comptable publique de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :**

Publiée ou notifiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

**Le Maire,**